

# Plan d'urgence en situation de sécheresse pour la commune de Begur

## MESURES D'ALERTE



### VOLUME MAXIMUM D'EAU PAR HABITANT PAR JOUR

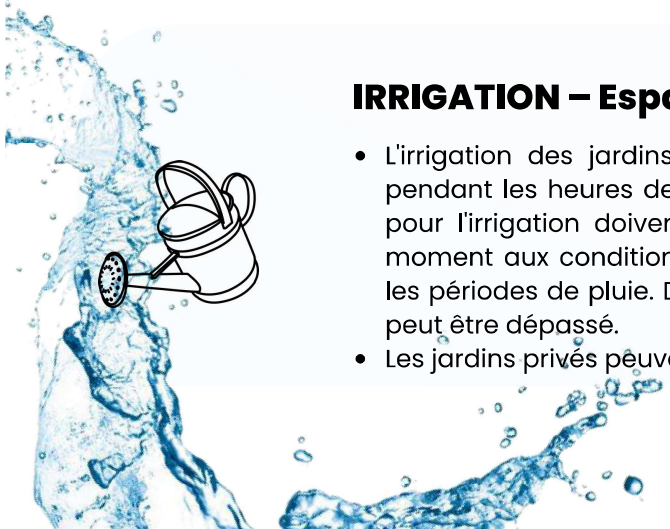
Et les volumes livrés pour l'alimentation de la population ne peuvent excéder une dotation équivalente maximale de **172,5 litres** par habitant et par jour, fractions desservies sur ressources propres communales comprises.



### PISCINES

- Toute piscine qui ne dispose pas d'un système de recirculation de l'eau ne peut pas être remplie ou remplie partiellement.
- Toutes les piscines (publiques ou privées, à accès collectif ou individuel) peuvent être partiellement remplies à condition de disposer de systèmes de recirculation d'eau, mais uniquement dans les quantités indispensables pour garantir la qualité sanitaire de l'eau, combler les pertes d'eau dues à l'évaporation et nettoyage du filtre.
- Le premier remplissage des piscines nouvellement construites et de celles ayant subi une rénovation ou une modification du navire peut être effectué.
- Dans les centres éducatifs, les bassins amovibles de moins de 500 litres destinés à la baignade des enfants peuvent être remplis totalement ou partiellement.
- Le remplissage et la recharge des piscines des établissements de jeunesse inscrits au Registre des établissements de jeunesse de la Direction générale de la jeunesse sont autorisés.
- Le remplissage et le remplissage partiel des piscines à usage thérapeutique situées dans les hôpitaux et les centres d'éducation spécialisée et les piscines destinées au bain de personnes ayant une évaluation du degré de handicap lorsqu'il est indiqué qu'elles souffrent de troubles du comportement sont autorisées.
- Ces limitations ne s'appliquent pas aux piscines d'eau de mer remplies et vidés sans raccordement aux réseaux publics d'adduction d'eau et d'assainissement.

### IRRIGATION – Espaces verts et jardins publics et privés

- 
- L'irrigation des jardins et des espaces verts doit être effectuée uniquement pendant les heures de moindre ensoleillement (de 20h à 8h). Les dispositions pour l'irrigation doivent être le minimum indispensable en s'adaptant à tout moment aux conditions de température et d'humidité. Évitez d'arroser pendant les périodes de pluie. Dans tous les cas, un volume de 450 m<sup>3</sup>/hectare/mois ne peut être dépassé.
  - Les jardins privés peuvent être arrosés au maximum deux jours par semaine.



## SOURCES ORNEMENTALES

- Le remplissage total ou partiel de fontaines ornementales, de lacs artificiels et d'autres éléments d'utilisation esthétique de l'eau est interdit, à l'exception des lacs artificiels qui fournissent un soutien vital à la vie aquatique, où est autorisée l'utilisation minimale de l'eau, indispensable à son entretien ; il est également possible d'évaluer le transfert de la vie aquatique affectée vers d'autres environnements qui assurent une survie maximale avec une consommation d'eau minimale.



## NETTOYAGE des véhicules

- Nettoyage dans les établissements commerciaux dédiés à cette activité et dotés de systèmes de recirculation d'eau.
- À l'extérieur des établissements commerciaux, le nettoyage des vitres, rétroviseurs, rétroviseurs, luminaires et plaques d'immatriculation n'est autorisé qu'à l'aide d'une éponge et d'un seau.
- Le nettoyage des véhicules en dehors des établissements commerciaux est également autorisé s'il est nécessaire au maintien de la sécurité et de la santé des personnes et des animaux. Cette catégorie comprend les véhicules de transport de denrées alimentaires, le transport d'animaux (vivants ou morts), les ambulances, les véhicules médicaux et de médicaments, ainsi que les véhicules de transport de déchets. Dans tous les cas, le nettoyage sera effectué avec le minimum d'eau possible.



## NETTOYAGE des rues et du mobilier urbain

- Il est interdit aux particuliers de nettoyer les rues, les trottoirs, les façades et autres à l'aide de jets d'eau. L'interdiction ne concerne pas le nettoyage à la vadrouille, au seau et à l'éponge, ni les systèmes de nettoyage à haute pression.
- Les services municipaux doivent effectuer le nettoyage avec la dépense minimale d'eau indispensable et en priorisant, lorsque cela est possible, l'utilisation d'eau régénérée ou d'eau ne provenant pas du réseau d'adduction d'eau potable.

## FERMES

- L'utilisation de l'eau du réseau d'eau potable est limitée aux quantités nécessaires à l'abreuvement et au nettoyage des animaux, ainsi qu'au nettoyage des locaux. Pour cette dernière utilisation, il est nécessaire d'utiliser uniquement les quantités indispensables au maintien des conditions sanitaires et uniquement dans le cas où une source alternative n'est pas disponible et exclusivement via des systèmes de nettoyage sous pression ou autres d'efficacité équivalente.



## POUSSIÈRE DANS L'AIR

L'utilisation de l'eau pour éliminer les poussières et matières en suspension dans l'air est interdite.